



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté

Arrêté préfectoral complémentaire

modifiant l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 autorisant l'EARL J2L, ayant son siège social au lieu-dit La Dadinière à Prée-d'Anjou, à exploiter, après extension, un élevage avicole de 160 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Latay PLanchenault à Prée-d'Anjou et modifiant le plan d'épandage

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la directive IED Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution ;

VU la décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission européenne du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE susvisée, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 1985 modifié relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° DEVL1526024A du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 2018-408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral régional DRAAF-DREAL n° 618 du 15 octobre 2020 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 autorisant le GAEC Dutertre, ayant son siège social au lieu-dit Le Latay Planchenault à Prée-d'Anjou, à exploiter, après extension, un élevage avicole comprenant 160 000 emplacements, à cette même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU l'accusé de réception de changement d'exploitant délivré le 13 avril 2021 à l'EARL J2L ;

VU la demande présentée le 21 décembre 2020 par l'EARL J2L, ayant son siège social au lieu-dit La Dadinière à Prée-d'Anjou, sollicitant la modification du plan d'épandage de son exploitation avicole, située au lieu-dit Le Latay Planchenault à Prée-d'Anjou ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 15 février 2021 ;

VU le courrier en date du 13 avril 2021 invitant l'exploitant à faire part de ses éventuelles observations écrites sur le projet d'arrêté, dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 23 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires imposées par arrêté préfectoral, à la suite de la modification d'une installation, doivent permettre la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement prévues au dossier prennent en compte l'arrêté préfectoral n° 2018-408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'aucune nouvelle commune n'est concernée par le plan d'épandage ;

CONSIDERANT l'absence d'enjeu particulier à protéger sur les nouvelles parcelles ;

CONSIDERANT ainsi que la modification des surfaces du plan d'épandage n'entraîne pas de dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT par ailleurs que depuis 2018, l'élevage n'a subi aucune modification de l'effectif, ni de la conduite d'élevage ;

CONSIDERANT que la quantité d'azote dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles n'ayant pas fait l'objet de l'enquête publique initiale de 2016 ne dépasse pas 10 tonnes ;

CONSIDERANT que les modifications proposées par l'EARL J2L ne présentent pas de caractère substantiel ;

CONSIDERANT que les règles relatives à la gestion des effluents sont respectées, avec notamment :

- un plan d'épandage déterminé après étude agropédologique ;
- un indice de pression azotée d'origine organique n'excédant pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile (SAU) pour l'EARL J2L et l'EARL des Latays ;
- une fertilisation phosphorée équilibrée pour les deux exploitations ;
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel qui, par culture, limite les périodes d'épandage et indique les quantités d'azote organique maximales ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

CONSIDERANT que l'EARL J2L, par son courrier susvisé en date du 23 juin 2021, a indiqué ne pas avoir d'observation relative au projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

l'EARL J2L, dont le siège social est situé au lieu-dit La Dadinière à Prée-d'Anjou (Mayenne), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage avicole de 160 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Latay P Lanchenault à Prée-d'Anjou.

ARTICLE 2 : le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	A, E ou D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Effectif autorisé
3660	a	A	Elevage intensif de volailles (avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles)	Elevage avicole	Plus de 40 000 emplacements pour les volailles	160 000 emplacements
4718	2 b)	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant)	-	supérieure ou égale à 6 t/j mais inférieure à 50 t/j	9,95 t/j

ARTICLE 3 : le tableau de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Lieu-dit - Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
Le Latay P Lanchenault à Prée-d'Anjou	avicole	D	349, 373, 383, 384, 1158

ARTICLE 4 : le tableau de l'article 21.1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Type d'effluents ou de déjections	Valeur agronomique		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumier de volailles produit	31 360	16 800	33 600
Fumier de volailles exporté	25 466	13 640	27 281
Fumier de volailles restant à épandre	5 894	3 160	6 319

ARTICLE 5 : les dispositions de l'article 22- paragraphe 3 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Après étude agropédologique d'une surface globale de deux cents hectares et trente-quatre ares (200 ha 34 a), l'épandage est autorisé sur une surface de cent quatre-vingt-quatre hectares vingt-sept ares (184 ha 27 a), dont 117 ha 44 a en période de déficit hydrique et 66 ha 83 a aptes toute l'année.

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage de ses déjections et/ou effluents sur les parcelles dont le relevé parcellaire figure en **annexe 1** du présent arrêté.

ARTICLE 6 : les dispositions de l'article 24.1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

les effluents à épandre sont constitués exclusivement de fumiers de volailles provenant de l'unité d'élevage de l'établissement.

ARTICLE 7 : un plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion, les fiches de données de sécurité des produits dangereux détenus, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques, conformément aux articles 8, 9 et 14 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 8 : les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'établissement.

ARTICLE 9 : publicité

une copie de l'arrêté modificatif est déposée à la mairie de Prée-d'Anjou et peut y être consultée.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Prée-d'Anjou pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant quatre mois : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversité/Installations-classées/Installations-classées-agricole/Autorisations>.

Une copie de cet arrêté est adressée aux conseils municipaux de Denazé, Livré-la-Touche, Marigné-Peuton, Mée, Pommerieux et Simplé ainsi qu'aux chefs de service concernés.

ARTICLE 10 : une copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire des plans de localisation des parcelles du plan d'épandage sont notifiés à l'EARL J2L, qui doit toujours les avoir et les présenter à toute réquisition.

ARTICLE 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, le maire de Prée-d'Anjou, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le - 8 JUIL. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture,



Richard MIR

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex, dans les délais suivants, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillés)

Exploitant : EARL J2L

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excisée	Raisons d'exclusions	Apptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	---------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 11

Commune de Amboigné

Références cadastrales de l'ilot :

11	ilot 11	Culture		1.44	Fumier Lisier	x	1,18	0,26	Cours eau plein	1			Passage 0 1 dossier ICPE
11	Ilot 11	Culture		0.86	Fumier Lisier	x	1,18	0,26	Cours eau plein	1			
11	Ilot 11	Culture		0.01	Fumier Lisier	x	0,00	0,01	Tiers	2			
11	Ilot 11	Culture		4.34	Fumier Lisier	x	4,00	0,34	Tiers	1			
11	Ilot 11	Culture		1.64	Fumier Lisier	x	1,64	0,00		1			
11	Ilot 11	Culture		2.32	Fumier Lisier	x	2,32	0,00		1			
11	Ilot 11	Culture		1.77	Fumier Lisier	x	1,51	0,26	Tiers / Mare, Utang	2			
11	Ilot 11	Culture		2.74	Fumier Lisier	x	0,77	1,00	Tiers / Mare, Utang	1			
11	Ilot 11	Culture		2.73	Fumier Lisier	x	2,72	0,02	Tiers	2			
11	Ilot 11	Culture		0.00		x	1,78	0,96	Tiers	1			
11	Ilot 11	Culture		4.00	Fumier Lisier	x	2,33	0,40	Tiers / Mare, Utang	1			
11	Ilot 11	Culture		0.72	Fumier Lisier	x	1,55	1,18	Tiers / Mare, Utang	2			
11	Ilot 11	Culture		1.13	Fumier Lisier	x			(pas calculée)	1			
11	Ilot 11	Culture		5.24	Fumier Lisier	x	4,00	0,00		2			
11	Ilot 11	Culture		5.24	Fumier Lisier	x	4,00	0,00		1			
11	Ilot 11	Culture		1.13	Fumier Lisier	x	0,72	0,00		2			
11	Ilot 11	Culture		5.24	Fumier Lisier	x	0,66	0,06	Tiers	2			
11	Ilot 11	Culture		5.24	Fumier Lisier	x	1,13	0,00		2			
11	Ilot 11	Culture		5.24	Fumier Lisier	x	1,13	0,00	Tiers	1			Passage 0 1 dossier ICPE
11	Ilot 11	Culture		5.24	Fumier Lisier	x	5,24	0,00		1			
11	Ilot 11	Culture		5.24	Fumier Lisier	x	4,83	0,41	Tiers	1			

Exploitant : EARL J2L

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde. Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 11

Commune de Ampoigné

Références cadastrales de l'Ilot :

11	Ilot 11	Culture		19.41	Fumier Lisier	x	19,35 18,09	0,06 1,32	Tiers / Mare, Utang Tiers / Mare, Utang	2			
11	Ilot 11	Culture		0.00	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,00 0,00	enfouissement impossible enfouissement impossible	2			
11	Ilot 11	Culture		1.53	Fumier Lisier	x	1,53 1,53	0,00 0,00		1			

Total Ilot 11

49.88 Fumier Lisier
48.53 **1.75**
43.47 **7.59**

Ilot 12

Commune de Ampoigné

Références cadastrales de l'Ilot :

12	12	Culture		1.59	Fumier Lisier	x	1,33 1,33	0,26 0,26	Cours eau plein Cours eau plein	1			Passage 0 1 dossier ICPE
12	12	Culture		0.39	Fumier Lisier	x	0,39 0,39	0,00 0,00		2			
12	12	Culture		0.29	Fumier Lisier	x	0,29 0,29	0,00 0,00		1			
12	12	Culture		0.04	Fumier Lisier	x	0,04 0,04	0,00 0,00		1			

Total Ilot 12

2.31 Fumier Lisier
2.05 **0.26**
2.05 **0.26**

Ilot 13

Commune de Ampoigné

Références cadastrales de l'Ilot :

13	Ilot 13	Culture		1.05	Fumier Lisier	x	1,05 1,05	0,00 0,00		2			
----	---------	---------	--	------	---------------	---	--------------	--------------	--	---	--	--	--

Carto Ciel Entreprise 16.1.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier : 530611544

Exploitant : EARL J2L

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Ponté %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 13

Commune de Amboigné
Références cadastrales de l'Ilot :

13	Ilot 13	Culture		3.33	Fumier Lisier	x	3,00 2,95	0,33 0,38	Cours eau plein / Mare, Útang Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang	1			
13	Ilot 13	Culture		1.24	Fumier Lisier	x	1,08 0,60	0,16 0,64	Tiers / Mare, Útang Tiers / Mare, Útang	2			
Total Ilot 13				5.62	Fumier Lisier		5.13 4.60	0.49 1.02					

Total Exploitant : EARL J2L

57.81 hectares

	Produit	épannable	exclu	Total
	SPE Fumier	55.71	2.10	57.81
	SPE Lisier	50.12	7.69	57.81
<i>(détail)</i>				
	Fumier	55.71	2.10	
	Lisier	50.12	7.69	

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires			Surface épanachable 50m			Surface épanachable 100m		
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	Total
EARL J2L	11	53	Ampoigné – Pré d'Anjou	57,81	0	32,09	25,72	2,1	7,68	55,71	30,48	25,23	50,13	27,43	22,7	22,7
EARL J2L	12	53	Ampoigné – Pré d'Anjou	49,88		26,84	23,04	1,35	6,4	48,53	25,82	22,71	43,48	22,82	20,66	20,66
EARL J2L	13	53	Ampoigné – Pré d'Anjou	5,62		1,92	0,39	0,26	0,26	2,05	1,66	0,39	2,05	1,66	0,39	0,39
						3,33	2,29	0,49	1,02	5,13	3	2,13	4,6	2,95	1,65	1,65

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

21/02/2020

Exploitant : EARL DES LATAYS

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Smf exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Laigné
Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Culture		2.08	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	2,08 2,08	Note : 0 Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.84	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,84 0,84	Note : 0 Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.11	Fumier Lisier	x	0,05 0,04	0,06 0,07	Cours eau plein Tiers / Cours eau plein	2			
1	Ilot 1	Culture		1.22	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	1,22 1,22	Note : 0 Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.53	Fumier Lisier	x	0,53 0,53	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		0.28	Fumier Lisier	x	0,28 0,28	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		0.90	Fumier Lisier	x	0,90 0,90	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		2.14	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	2,14 2,14	Note : 0 Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.63	Fumier Lisier	x	0,63 0,63	0,00 0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		0.00	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,00 0,00	enfouissement impossible enfouissement impossible	2			
1	Ilot 1	Culture		12.23	Fumier Lisier	x	12,16 12,16	0,07 0,07	Cours eau plein Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		2.24	Fumier Lisier	x	2,21 2,21	0,03 0,03	Cours eau plein Cours eau plein	2			
Total Ilot 1				23.20	Fumier Lisier		16.76	6.44					

Ilot 2

16.75

6.45

Exploitant : EARL DES LATAYS

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbs	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Appétude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 2

Commune de Laigné
Références cadastrales de l'Ilot :

2	ilot 2	Culture		7.53	Fumier Lisier	x	6,68	0,85	Tiers / Mare, Útang	2			
2	ilot 2	Culture		4.39	Fumier Lisier	x	4,93	2,60	Tiers / Mare, Útang	1			
2	Ilot 2	Culture		4.92	Fumier Lisier	x	4,26	0,13	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		0.03	Fumier Lisier	x	3,73	0,66	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		5.10	Fumier Lisier	x	4,92	0,00		2			
2	Ilot 2	Culture		0.36	Fumier Lisier	x	4,92	0,00		2			
2	Ilot 2	Culture		0.28	Fumier Lisier	x	0,03	0,00		2			
2	Ilot 2	Culture		15.75	Fumier Lisier	x	0,03	0,00		2			
2	Ilot 2	Culture		2.85	Fumier Lisier	x	4,94	0,16	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		3.82	Fumier Lisier	x	4,57	0,53	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		2.83	Fumier Lisier	x	0,29	0,07	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture		3.21	Fumier Lisier	x	0,07	0,21	Tiers	2			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	15,75	0,00		1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	15,75	0,00		1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	2,84	0,01	Cours eau plein	1			Passage 0 1 dossier ICPE
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	2,84	0,01	Cours eau plein	1			Passage 0 1 dossier ICPE
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	3,68	0,14	Tiers / Mare, Útang	1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	2,45	1,37	Tiers / Mare, Útang	1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	2,77	0,06	Tiers	1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	2,13	0,70	Tiers	1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	3,21	0,00		1			Passage 0 1 dossier ICPE
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier	x	2,78	0,43	Tiers	1			
Total Ilot 2							51.07	Fumier Lisier	49.63	1.44			
									44.27	6.80			

Ilot 3

Commune de Mée
Références cadastrales de l'Ilot :

Exploitant : EARL DES LATAYS

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	B de Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 3

Commune de Mée

Références cadastrales de l'ilot :

3	Ilot 3	Culture		1.09	Fumier Lisier	x	0,00	1,09	Note : 0	0			
3	Ilot 3	Culture		0.22	Fumier Lisier	x	0,22	0,00	Note : 0	2			
3	Ilot 3	Culture		0.00	Fumier Lisier	x	0,00	0,00	enfouissement impossible	2			
3	Ilot 3	Culture		0.31	Fumier Lisier	x	0,25	0,06	enfouissement impossible	2			
3	Ilot 3	Culture		0.13	Fumier Lisier	x	0,25	0,06	Cours eau plein	2			
3	Ilot 3	Culture		4.13	Fumier Lisier	x	0,13	0,00	Cours eau plein	2			
							0,09	0,04	Tiers				
							4,12	0,01	Mare, Urang	1			
							3,77	0,36	Tiers / Mare, Urang				
Total Ilot 3				5.88	Fumier Lisier		4.72	1.16					
							4.33	1.55					

Ilot 6

Commune de Laigné

Références cadastrales de l'ilot :

6	Ilot 6	Culture		0.07	Fumier Lisier	x	0,07	0,00		2			
6	Ilot 6	Culture		0.22	Fumier Lisier	x	0,00	0,22	Note : 0	0			
6	Ilot 6	Culture		0.40	Fumier Lisier	x	0,40	0,00	Note : 0	2			
6	Ilot 6	Culture		0.40	Fumier Lisier	x	0,40	0,00		0			
6	Ilot 6	Culture		0.08	Fumier Lisier	x	0,00	0,08	Note : 0	0			
6	Ilot 6	Culture		5.44	Fumier Lisier	x	0,00	0,08	Note : 0	1			
							5,44	0,00					
							5,44	0,00					

Exploitant : EARL DES LATAYS

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excvte	Raisons d'exclusions	Abptude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	---------	---------	------------------------	--------------

Ilot 6

Commune de Laigné

Références cadastrales de l'Ilot :

6	Ilot 6	Culture		3.71	Fumier Lisier	x	3,71 3,71	0,00 0,00		2			
Total Ilot 6				10.32	Fumier Lisier		9.62	0.70					
							9.62	0.70					

Ilot 7

Commune de Laigné

Références cadastrales de l'Ilot :

7	Ilot 7	Culture		1.26	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	1,26 1,26	Note : 0 Note : 0	0			
7	Ilot 7	Culture		0.29	Fumier Lisier	x	0,29 0,29	0,00 0,00		1			
Total Ilot 7				1.55	Fumier Lisier		0.29	1.26					
							0.29	1.26					

Ilot 8

Commune de Laigné

Références cadastrales de l'Ilot :

8	Ilot 8	Culture		1.03	Fumier Lisier	x	1,03 1,03	0,00 0,00		1			
8	Ilot 8	Culture		0.01	Fumier Lisier	x	0,01 0,01	0,00 0,00		2			
8	Ilot 8	Culture		3.31	Fumier Lisier	x	3,31 3,31	0,00 0,00		1			Passage 0 1 dossier ICPE
8	Ilot 8	Culture		1.25	Fumier Lisier	x	1,23 1,23	0,02 0,02	Mare, Urang Mare, Urang	1			
8	Ilot 8	Culture		0.45	Fumier Lisier	x	0,45 0,45	0,00 0,00		1			

Exploitant : EARL DES LATAYS

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	B de H/be	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	-----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 8

Commune de Laigné

Références cadastrales de l'Ilot :

8	Ilot 8	Culture		1,93	Fumier Lisier	x	1,93	0,00		1			
8	Ilot 8	Culture		0,77	Fumier Lisier	x	0,77	0,00		2			
8	Ilot 8	Culture		6,65	Fumier Lisier	x	6,65	0,00		1			
8	Ilot 8	Culture		12,11	Fumier Lisier	x	11,93	0,18	Puits	2			
Total Ilot 8				27,51	Fumier Lisier		27,31	0,20					
					Lisier		27,31	0,20					

Ilot 9

Commune de Laigné

Références cadastrales de l'Ilot :

9	Ilot 9	Culture		0,77	Fumier Lisier	x	0,68	0,09	Tiers	2			*
9	Ilot 9	Culture		1,18	Fumier Lisier	x	0,36	0,41	Tiers	0			
9	Ilot 9	Culture		0,40	Fumier Lisier	x	0,00	1,18	Note : 0	1			
Total Ilot 9				2,35	Fumier Lisier		1,05	1,30					
					Lisier		0,61	1,74					

Ilot 10

Commune de Livré-la-touche

Références cadastrales de l'Ilot :

10	Ilot 10	Culture		1,70	Fumier Lisier	x	1,70	0,00		2			
----	---------	---------	--	------	---------------	---	------	------	--	---	--	--	--

Exploitant : EARL DES LATAYS

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 10

Commune de Livré-la-touche
Références cadastrales de l'ilot :

10	Ilot 10	Culture		1.32	Fumier Lisier	x	1,32 1,32	0,00 0,00		1			Passage 0 1 dossier ICPE
10	Ilot 10	Culture		13.59	Fumier Lisier	x	13,57 12,47	0,02 1,12	Tiers / Puits Tiers / Puits	1			
10	Ilot 10	Culture		0.65	Fumier Lisier	x	0,65 0,65	0,00 0,00		1			
Total Ilot 10				17.26	Fumier Lisier		17.24	0.02					
							16.14	1.12					

Ilot 15

Commune de Laigné
Références cadastrales de l'ilot :

15	Ilot 15	Culture		1.31	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	1,31 1,31	Note : 0 Note : 0	0			
15	Ilot 15	Culture		0.05	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,05 0,05	Note : 0 Note : 0	0			.
15	Ilot 15	Culture		2.03	Fumier Lisier	x	1,93 1,30	0,10 0,73	Tiers / Mare, Uang Tiers / Mare, Uang	1			
Total Ilot 15				3.39	Fumier Lisier		1.93	1.46					
							1.30	2.09					

Total Exploitant : EARL DES LATAYS

142.53 hectares

Produit	épanachable	exclu	Total
SPE Fumier	128.55	13.98	142.53
SPE Lisier	120.62	21.91	142.53

<i>(détail)</i>		
Fumier	128.55	13.98
Lisier	120.62	21.91

Exploitant	Ilot	Dépt	Commune	SAU	Aptitude			Exclusion réglementaires		Surface épanachable 50m			Surface épanachable 100m		
					0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2
				142,53	11,87	87,55	43,11	2,1	10,03	128,56	86,96	41,6	120,63	81,93	38,7
EARL des LATAYS	1	53	Laigné – Prée d'Anjou	23,2	6,28	12,23	4,69	0,16	0,17	16,76	12,16	4,6	16,75	12,16	4,59
EARL des LATAYS	2	53	Laigné – Prée d'Anjou	51,07		32,85	18,22	1,43	6,8	49,64	32,51	17,13	44,27	29,68	14,59
EARL des LATAYS	3	53	Mée	5,88	1,09	4,13	0,66	0,07	0,45	4,72	4,12	0,6	4,34	3,77	0,57
EARL des LATAYS	6	53	Laigné – Prée d'Anjou	10,32	0,7	5,44	4,18	0	0	9,62	5,44	4,18	9,62	5,44	4,18
EARL des LATAYS	7	53	Laigné – Prée d'Anjou	1,55	1,26	0,29		0	0	0,29	0,29		0,29	0,29	
EARL des LATAYS	8	53	Laigné – Prée d'Anjou	27,51		14,62	12,89	0,2	0,2	27,31	14,6	12,71	27,31	14,6	12,71
EARL des LATAYS	9	53	Laigné – Prée d'Anjou	2,35	1,18	0,4	0,77	0,12	0,56	1,05	0,37	0,68	0,61	0,25	0,36
EARL des LATAYS	10	53	Livré la Touche	17,26		15,56	1,7	0,02	1,12	17,24	15,54	1,7	16,14	14,44	1,7
EARL des LATAYS	15	53	Laigné – Prée d'Anjou	3,39	1,36	2,03		0,1	0,73	1,93	1,93		1,3	1,3	